

### 1.3.8 Création de l'emplacement réservé n° 80

La voirie et les abords de la Rue Auguste Decelle ne sont pas suffisamment larges et dimensionnés pour le passage de véhicules et de piétons.

Ainsi, il est proposé de créer un emplacement réservé sur toute la partie est de la rue, afin de retravailler l'aménagement et la sécurisation de cette rue et de permettre à la collectivité d'élaborer un projet d'aménagement sécurisant la rue en question. Ainsi, il est proposé la création d'un emplacement réservé d'une largeur de 5 m, qui démarre à partir de l'axe de la rue Auguste Decelle.



La dimension totale de l'emplacement réservé, à laquelle il faut rajouter toute la partie gauche de la route (non concernée par l'emplacement réservé) permettra la création d'une nouvelle voirie et de ses abords d'une largeur d'environ 8 m.

## Modification du règlement graphique

Zonage réglementaire: Avant modification n°18 du PLU de Cholet



Ajout de l'emplacement réservé n°80 sur une largeur de 8m à partir de l'axe médiant de la voirie principale de la rue A.DECELLE

Zonage réglementaire: Après modification n°18 du PLU de Cholet

